

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

**Date de convocation du Conseil :** 21 novembre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 04 décembre 2023

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** Mme Martine PENARD

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

**Excusés :** Mme CHAMARD (procuration à M. MERCADER), M. MANSERI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme ASTIER (procuration à M. AMOROS), M. WENTERSTEN (procuration à Mme PENARD), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ (procuration à M. VIEIRA),

**Absents :** M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

**Objet : Convention-cadre d'Offre de Services Numériques à l'usager – Nouvelles modalités d'adhésion aux services TOODEGO et LACLASSE.COM**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° CP-2025-4074 de la Métropole de Lyon en date du 14 avril 2025 portant approbation de la convention cadre relative aux services numériques à l'usager et fixant les nouvelles modalités de partenariat avec les communes pour les services TOODEGO et LACLASSE.COM,

**VU** la délibération n° 2025-2947 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 29 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 de la convention cadre des Services Numériques à l'usager,

**VU** le modèle de convention-cadre « Offre de Services Numériques à l'Usager » et ses annexes, joints en annexe,

**VU** l'avenant n°1 à la convention-cadre « Offre de Services Numériques à l'Usager » joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu utilise déjà plusieurs services numériques métropolitains, dont TOODEGO et LACLASSE.COM, et que leur maintien nécessite l'approbation du nouveau cadre contractuel métropolitain,

**CONSIDERANT** que la délibération métropolitaine du 14 avril 2025 regroupe désormais ces services dans une convention cadre unique, appelée à intégrer progressivement d'autres outils numériques,

**CONSIDERANT** d'une part que TOODEGO est le guichet numérique métropolitain permettant aux usagers de réaliser un ensemble de démarches en ligne, participant directement à la qualité du service public rendu aux administrés,

**CONSIDERANT** que la contribution financière annuelle au service TOODEGO comprend un montant forfaitaire de 5 000 € et une part variable par habitant (0,20 € / hab. pour les offres « partenaire » et « abonné », 0,02 € / hab. pour l'offre « connecté »),

**CONSIDERANT** que la continuité de ce service pour les administrés décinois nécessite le renouvellement explicite de l'adhésion de la Ville au nouveau dispositif proposé par la Métropole,

**CONSIDERANT** d'autre part que LACLASSE.COM constitue un espace numérique de travail indispensable aux écoles du 1<sup>er</sup> degré, utilisé quotidiennement par les enseignants, directions d'école, responsables de site et familles,

**CONSIDERANT** que la délibération métropolitaine du 14 avril 2025 fixe une nouvelle grille tarifaire pour LACLASSE.COM reposant sur un forfait annuel de 300 €, une part variable de 0,06 € par habitant, et un mécanisme de convergence progressive (+10 % en 2026 puis +5 % par an) jusqu'au tarif cible plafonné à 2 100 €,

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'adhésion de la Ville au service LACLASSE.COM est indispensable au maintien d'un espace numérique de travail unifié et cohérent pour les écoles publiques du territoire,

**CONSIDERANT** enfin que l'adhésion à la convention cadre permet également d'avoir accès, à titre gratuit, aux deux services ci-dessous :

- DATA.GRANDLYON.COM : plateforme permettant de publier et rendre accessible les données ouvertes émanant des acteurs du territoire,
- GEONET : application permettant la consultation des données géographiques du territoire de la Métropole,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'Offre de Services Numériques à l'Usager, permettant le renouvellement de l'adhésion aux services TOODEGO et LACLASSE.COM,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MANSERI, à signer la convention-cadre Offre de Services Numériques à l'Usager avec la Métropole de Lyon, comprenant l'annexe relative au service LACLASSE.COM, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une période totale maximale de 6 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MANSERI, à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre, et les éventuels avenants ultérieurs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MANSERI à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADE, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. TERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSENTE</b>	

.....

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,  
L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*